

Demande déposée le 03/04/2025

N° AT 024 210 25 D0001

Par :	FONDATION DU CHATEAU DE HAUTEFORT
Demeurant à :	1 Esplanade du Château - CHATEAU DE HAUTEFORT 24390 HAUTEFORT
Sur un terrain sis à :	1 ESPLANADE DU CHATEAU 24390 HAUTEFORT
Parcelle :	210 AX 16

Monsieur le Maire de HAUTEFORT,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 161-1, L 222-3, R 162-8 à R 122-21 et R 143-1 à R 143-21 ;

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions du SDIS - Sous-commission départementale de Sécurité en date du 04/06/2025 ;

ARRETE

Article unique

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la sous-commission de sécurité incendie dans son rapport ci-joint annexé.

HAUTEFORT, le 22 octobre 2025
Le Maire, Jean-Louis PUJOLS



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).